

Communiqué de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne

Jugement du Conseil d'Etat, les chasseurs de gibier d'eau, des idiots qui confondent et dérangent

Le 27 juillet 2010

Le jugement sur le fond des dates de fermetures de la chasse du gibier d'eau et du pigeon a été rendu le 23 juillet par le Conseil d'Etat.

Bien que très attendu, le résultat est extrêmement lourd de conséquences. Seuls les chasseurs de pigeon y verront la possibilité de chasser une décade supplémentaire en février partout en France. Pour le reste, c'est le 31 janvier, point final.

Le Conseil d'Etat a arrêté que l'ensemble des canards surface et des canards plongeurs (mis à part les macreuses, milouinan et eider) ne peuvent être chassés après le 31 janvier au motif que des confusions sont possibles, notamment pour les femelles, avec le colvert et le chipeau qui ne peuvent être chassés en février.

Pourtant, il est parmi les chasseurs de gibier d'eau des spécialistes qui ne confondent pas une sarcelle et un colvert, encore moins chez les mâles et encore moins au posé. Ces chasseurs et leurs modes de chasse auraient pu être défendus, il n'en fut rien !

Dans le même temps, le Conseil d'Etat a arrêté que l'ensemble des limicoles ne pouvaient être chassés après le 31 janvier au motif que leur chasse dérange les espèces non chassables présentes sur les mêmes lieux. Là encore, les spécialistes, ceux qui aménagent les platières, ceux qui chassent au cercueil... auraient pu faire l'objet d'une défense spécifique, il n'en fut rien !

La Fédération Nationale des Chasseurs a accompagné le ministère dans la défense des arrêtés. Force est de constater que nous avons manqué d'arguments pour défendre nos revendications.

Les chasseurs ne disposaient ils pas des éléments pour répondre à ces évaluations ? Si, et l'ADCGEA en avait adressé la trame à ceux qui se devaient de nous défendre.

Il nous faut désormais mesurer les conséquences catastrophiques de ces décisions et les perspectives à terme. La chasse après le 31 janvier de tout gibier d'eau est désormais fort compromise.

Au motif de la confusion, comment imaginer que les chasseurs confondent les canards en février mais pas en août et septembre ?

Au motif du dérangement, si la chasse des limicoles perturbe les espèces non chassables, qu'en-est-il des autres types de chasse (grand gibier, pigeon...)?

Il va falloir que nos instances nationales redoublent de vigilance pour prévenir tout risque de durcissement.

Il n'est pas possible de faire appel d'une décision du Conseil d'Etat. Il est cependant réalisable de faire comprendre aux décideurs, ceux qui devront prendre les futurs arrêtés d'ouverture et de fermeture que l'amalgame n'est plus de mise. Il faut, si nous voulons continuer à chasser, défendre ce qui est défendable. En 2003, les chasseurs de bécassines avaient ouvert la voie avec une ouverture « anticipée » sur les platières aménagées. Depuis, rien, si ce n'est un entêtement à défendre tout... et à perdre tout.

Nous battre, nous défendre, nous regrouper, demeurent nos principales préoccupations pour ne pas disparaître.

Nous ne sommes pas des idiots qui confondent et dérangent, les arguments existent, il nous faut les faire savoir...

Le Président

Xavier Romet

ADCGEA

22 rue du Maréchal Leclerc

02350 LIESSE NOTRE DAME

Téléphone : 06.33.05.61.41